

**COMMUNE  
DE SANCEY**



(DOUBS)

**12 rue du 7 septembre 1944  
25430 SANCEY**

Tél. 03.81.86.32.60  
mairie@sancey.org

**COMPTE RENDU DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la commune de SANCEY**

**Séance du 20 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de **Frédéric CARTIER**, Maire.

---

**Etaient présents** : CARTIER Frédéric, BIGUENET Thierry, BRAND Yves, CANTIN J.Antide, COUR Christiane, CUENOT Jean-François, DEFRAISNE Guy, DROMARD Danièle, GRAIZELY Damien, JOUILLEROT Philippe, MANFROI Karine, NOIROT Eric, POUX Jean-Charles, RENARD Béatrice, RENOUD Virginie, ROUSSEY Stéphanie.

**Procuration** : Alvine GROSJEAN a donné procuration à Christiane COUR  
Catherine MARANDET a donné procuration à Karine MANFROI  
Dominique ROUHIER a donné procuration à Jean-Charles POUX

**Secrétaire de séance** : J.Antide CANTIN

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal

**Ordre du Jour** :

- 01- Désignation du secrétaire de séance
- 02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05/04/2024
- 03- Décisions
- 04- Convention vente d'eau en gros SIEHL
- 05- Rapport gaz et eaux
- 06- Forêt : validation devis campagne de bois façonnées 2024/2025
- 07- Forêt : devis ATDO bois façonnés feuillus
- 08- Forêt : validation offre de prix parcelle 84
- 09- Transfert baux communaux
- 10- Convention signalétique « points nœuds »
- 11- ZAER
- 12- Participation FAAD et FSL
- 13- DM : augmentation de crédits et versement subvention
- 14- Remboursement repas Médiathèque
- 15- Attributions de compensation définitives 2024
- 16- Vente de terrain
- 17- Affaires diverses

### **01- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Madame J. Antide CANTIN comme secrétaire de séance.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **02- Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 avril 2024 à 20h00**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le PV de la réunion du 05 avril 2024 à 20h00.  
En l'absence d'observation, il considère le compte-rendu approuvé.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **03 – Décisions**

- a- **N°24/08 du 23/04/2024 : Echange de terrain, évaluation des biens échangés, sans soulte :**  
\*avec la Société F.A.C. : Précision apportée à la délibération n°2023\_033 et à la décision 24/07  
\*avec le GAEC du Vallon : Précision apportée à la délibération du 15/01/2016 et à la décision 24/07

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération :
  - o n°2023\_033 du 7 juillet 2023 : Société F.A.C.
  - o du 15 janvier 2016 : GAEC du Vallon

DECIDE

- De spécifier l'évaluation des deux échanges de terrain nommés ci-dessus, sans soulte, comme suit :
  - o Société F.A.C. : 1 €/m<sup>2</sup>
  - o GAEC du Vallon : 0.30 €/m<sup>2</sup>

- b- **N°24/09 du 23/04/2024 : Achat parcelles forestières CLERC Joëlle, précision apportée à la délibération 2022\_062 : Il y a lieu d'enlever la parcelle D N°609 d'une superficie de 3a sans modifier le prix de vente**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération :
  - o n°2022\_062 du 16/09/2022

DECIDE

- D'enlever la parcelle D N°609 d'une superficie de 3a, sans modifier le prix de vente.

**c- N°24/10 du 02/05/2024 : Convention de délégation de compétence transports scolaires**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer la convention de délégation de compétences du transport scolaire de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les élèves domiciliés dans les hameaux de Sancey « Combe Georgeot - Teigne – Juvillers et Etard » pour une durée de deux années scolaires ;

DECIDE

- De signer cette convention.

**d- N°24/11 du 02/05/2024 : Echange de terrain, évaluation des biens échangés, sans soulte :**

**\*avec la Société F.A.C. : Précision apportée à la délibération n°2023\_033 et à la décision 24/07 et 24/08**

**\*avec le GAEC du Vallon : Précision apportée à la délibération du 15/01/2016 et à la décision 24/07 et 24/08**

**\*avec Mr Jean-Paul BIGUENET : précision apportée à la délibération n°2023\_066**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération :
  - o n°2023\_033 du 7 juillet 2023 et décisions 24/07 – 24/08 : Société F.A.C.
  - o du 15 janvier 2016 et décisions 24/07 – 24/08 : GAEC du Vallon
  - o n°2023\_066 du 10/11/2023 : Mr Jean-Paul BIGUENET

DECIDE

- De spécifier l'évaluation des échanges de terrain nommés ci-dessus, sans soulte, comme suit :
  - o Société F.A.C : parcelle 1220 contre parcelle 1217 appartenant à la Commune de Sancey) d'une valeur de 327 € chacune.
  - o GAEC du Vallon : parcelle B681 contre parcelle B685 appartenant à la Commune de Sancey, d'une valeur de 290 € chacune.
  - o Mr Jean-Paul BIGUENET : parcelle A233 contre parcelle 530A81 appartenant à la Commune de Sancey, d'une valeur de 504 € chacune.

**e- N°24/12 du 23/05/2024 : Contrat maintenance - Elévateur vertical type « A4 »**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de confier la maintenance, l'entretien « simple » d'un élévateur vertical type « A4 » comprenant un passage d'entretien par an, l'accès à la centrale d'appel 24h/24 – 7j/7 pour les astreintes à l'entreprise AEF ;

DECIDE

- De donner son accord pour signer ce contrat pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction tacite pour une période d'un an et pour un montant annuel de 352.61 € H.T (tarif 2024).

**f- N°24/13 du 23/05/2024 : Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement urbain et paysager Rue Joseph Montravers, à la réouverture d'une partie du ruisseau du Dard DC4 à Alain DESBROSSE, Ingénieur Ecologue DC4 à BE Vincent POULALION**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées

à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'accepter et de signer les déclarations de sous-traitance de BUREAU DU PAYSAGE à :
  - o Alain DESBROSSE, Ingénieur Ecologue, Moulin des Grands Prés – 71640 BARIZEY pour l'expertise écologique du ruisseau du Dard pour un montant de 3 078 € HT ;
  - o Bureau d'Etudes Vincent POULALION, 35 rue du Cordier – 25620 MAMIROLLE pour le dossier au titre de la Loi sur l'Eau MC 2 pour un montant HT de 4 500 €

DECIDE

- D'accepter et de signer les déclarations de sous-traitance.

**g- N°24/14 du 10/06/2024 : Aménagement de la rue Joseph Montravers à Sancey  
Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et de signer la convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens dans le cadre de l'aménagement de la rue Joseph Montravers à Sancey

DECIDE

- De signer cette convention

**h- N°24/15 du 18/06/2024 : Mission de coordination SPS - Rénovation de 2 logements Rue Montravers**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

- Considérant qu'il y a lieu, à la suite de la cessation d'activité de l'entreprise DP EXPERTISE pour cause de départ à la retraite, de confier la mission Coordination Sécurité Protection Santé (S.P.S.), à son successeur l'entreprise APAVE, pour la rénovation des 2 logements de la rue Montravers ;

DECIDE

- De donner son accord pour signer ce contrat pour la somme de 2 380.00 € HT.

**i- N°24/16 du 04/07/2024 : Régularisation au droit des parcelles F386 et 755 : CUCHEROUSSET - Désaffectation et déclassement du domaine public**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération 2023\_034 du 07/07/2023

DECIDE

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public du bien concerné par cette régularisation.

**j- N°24/17 du 11/07/2024 : Vente atelier communal route de Belvoir : précision apportée à la DCM 2024\_07 suite à la réception du plan de division définitif (nouveau numéro parcelle)**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération 2024\_07 du 15/02/2024 suite à la réception du plan de division définitif

DECIDE

- De spécifier que le nouveau numéro attribué à la parcelle vendue est le 530 B 740 (plan de division définitif)

**k- N°24/18 du 22/07/2024 : 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Sancey - Demande de subvention**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention auprès de l'ONaCVG pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Sancey estimés à 2 455.00 € HT

DECIDE

- d'approuver et adopter le budget prévisionnel dédié au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Sancey estimés à 2 455.00 € HT ;
- d'adopter le plan de financement suivant :
  - o subvention ONaCVG 613.00 €
  - o fonds libres 1 842.00 €
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;
- de solliciter la subvention auprès du ministère de la Défense

**l- N°24/19 du 29/07/2024 : Avenant à la convention opérationnelle Prolongation de portage**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle relative à l'opération n° 345 -Requalification ancienne ferme centre-bourg- portée par l'EPF pour notre compte et dont le portage arrive à terme ;

DECIDE

- De signer cet avenant prolongeant la durée de portage de 96 à 120 mois soit une date de fin de portage de l'opération au 22/12/2026.

**m- N°24/20 du 22/08/2024 : ADAT : avenant n°1 à la convention pour la réalisation de missions optionnelles : DPO**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT : Délégué à la Protection des Données ;

DECIDE

- De signer cet avenant (y compris annexe 1).

**n- N°24/21 du 02/09/2024 : AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES COMMUNAUX BAIL A 140**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant au bail A140 de location des communaux notamment la modification de la superficie de 1ha30 à 1ha28a60 ca et l'ajout d'une parcelle cadastrée B454, située à Essart Bart d'une superficie de 36 a 70 ca ;

DECIDE

- De signer cet avenant.

**o- N°24/22 du 09/09/2024 : RENOUVELLEMENT BAIL A99 GAEC DES ROCHES DU DARD**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées

à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler le bail de location de terrains communaux A99 au GAEC DES ROCHES DU DARD d'une superficie de 1 ha 10 ares arrivant à échéance le 10 novembre 2024 ;

DECIDE

- De renouveler dans les mêmes conditions pour une durée de 9 ans, à compter de la date d'échéance.

**p- N°24/23 du 10/09/2024 : Avenant n°1 aux conventions CETA et VITAFÉDÉ**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n°1 aux conventions CETA et VITAFÉDÉ afin de reconduire la durée (1 an renouvelable par tacite reconduction) et définir le loyer (révisable automatiquement chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de l'indice de référence des loyers) à compter de septembre 2024

DECIDE

- De signer l'avenant n°1 pour le CETA et l'avenant n°1 pour VITAFÉDÉ

**q- N°24/24 du 10/09/2024 : Avenant n° 3 Contrat Aléassur Dommages aux biens**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter et signer l'avenant n°3 Contrat Aléassur Dommages aux biens suite à une mise à jour des bâtiments :

- l'algeco qui a été enlevé en juin 2022,
- la Poste avec indication de 2 locaux occupés par OPTIC SANCEY, et le Comité des Fêtes,
- le local au 5 rue Joseph Montravers utilisé par FLAIR ALLURE, et le 5bis rue Joseph Montravers par l'ostéopathe Adélaïde MARECHAL QUERRE.

DECIDE

- De signer l'avenant n° 3.

**r- N°24/25 du 10/09/2024 : Echange de terrain avec le GAEC du Vallon : modification apportée à la délibération du 15/01/2016 sur la prise en charge des frais notariés**

Le Maire de la commune de SANCEY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de SANCEY a délégué à son maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à la délibération du 15 janvier 2016 qui concerne un échange de terrain avec le GAEC du Vallon :

DECIDE

- De spécifier que les frais notariés seront à la charge exclusive de la Commune

**04- Convention vente d'eau en gros SIEHL : DCM 2024\_29**

Monsieur Le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute -Loue a modifié les conditions financières de la vente d'eau en gros qui lie la commune au SIEHL.

En effet, le SIEHL a mené un travail d'analyse et de remise à plat des conventions de ventes d'eau existantes avec les différentes collectivités à qui le syndicat assure un approvisionnement en eau potable. Ce travail a mis en exergue le fait que ces conventions comprenaient des différences dans leur contenu et dans la formulation de certaines modalités de ventes d'eau en gros.

Cette harmonisation garantit une cohérence et une équité dans les modalités de fourniture d'eau potable aux différentes collectivités acheteuses.

En outre, la démarche s'inscrit dans une volonté de garantir une forme de solidarité dans la tarification de l'eau potable du SIEHL, tant pour les adhérents du syndicat que pour les collectivités acheteuses.

Il présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de vente d'eau potable en gros, selon les conditions suivantes :

- La présente convention fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau en gros par le SIEHL à la commune.
- Elle annule et remplace la convention entre le SIEHL et la commune en date du 29 décembre 2000 et de son avenant du 6 décembre 2004 que tout autre éventuel acte conventionnel antérieur ayant le même objet.

Il est précisé que le service de l'eau potable du SIEHL fait l'objet, au jour de la signature de la présente convention, d'un contrat de délégation de service public au profit de la société Gaz et Eaux, exploitante.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention et ses conditions financières
- Dit que la présente convention prendra effet au 1er octobre 2024, pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents
- Dit que le SIEHL se chargera de transmettre au contrôle de légalité la présente convention

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

#### **05 – Rapport annuel 2023 Gaz et Eaux : DCM 2024\_30**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de l'année 2023 de la société Gaz et Eaux.

- 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes en 2023.
- 1 intervention sur l'usine du Dard pour des niveaux très bas.
- 3 réparations de fuites sur canalisation
- 2 réparations de fuites sur branchement
- 2 vannes de sectionnement et une ventouse renouvelés
- 9 branchements neufs créés et un branchement renouvelé
- 9 clapets anti-retour posés
- 6 compteurs abonnés remplacés

Avec une nouvelle année marquée par les étiages, les volumes prélevés sur les sources du Dard sont tout de même en hausse de 7%. Les volumes exportés sont en baisse de 35.3 % par rapport à l'année précédente et les volumes importés sont également en baisse de 19.6 %.

Au terme de cette présentation, le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

**06- Forêt : validation devis Exploitation de feuillus parcelles 64 et 77 : DCM 2024\_31**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception du devis de la SARL MAGNET concernant l'exploitation de feuillus pour les parcelles n°64 et 77, soit :

Coupage - Débardage : 21.50 € HT / m3

Câblage : 80.00 € HT / l'heure

Découpe : 40.00 € HT/l'heure

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis de la SARL MAGNET pour le montant des prestations cité ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la SARL MAGNET, et tout document s'y référant

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

**07- Forêt : devis ATDO bois façonnés feuillus 2024.2025 : DCM 2024\_32**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception de devis de l'ONF concernant l'assistance Bois Façonnés FEUILLUS 2024.2025

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander à l'ONF d'assurer :

- L'exploitation de bois d'œuvre feuillus : assistance technique à donneur d'ordre d'un montant de 1.200 € HT.
- L'exploitation de bois d'industrie/énergie feuillus : assistance technique à donneur d'ordre d'un montant de 450 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'ONF pour l'exécution de ces prestations

*Voté pour un avis favorable par 19 voix*

**08- Forêt : validation offre de prix parcelle 84 : DCM 2024\_33**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la réception de l'offre de prix de l'exploitation forestière FELEZ pour l'achat de bois énergie sur pied, parcelle 84, soit :

- Billon bois bûche hêtre : 12.00 € HT/stère

- Trituration 4 m : 8.00 € HT/stère

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'offre de prix de l'entreprise FELEZ
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette offre de prix, et tout document s'y référant.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

#### **09- Transfert baux communaux : DCM 2024\_34**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la cessation d'activité de l'EARL NOIROT, les baux communaux seront transférés au futur repreneur Monsieur VERDOT-BOURDON Maxime, sous condition d'installation, à compter du 01/11/2024 pour 2ha55a70ca comme suit :

- Bail A140 : B454 (0ha36a70ca) et E87 (1ha28a60ca)
- Baux précaires : E178 (0ha25a80ca) E193 (0ha15a20ca) et A452 (0ha49a40ca)

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité ce transfert de baux communaux et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

#### **10- Convention points noeuds : DCM 2024\_35**

M. le Maire présente la convention à intervenir avec le Département du Doubs, relative à la signalétique « point-nœuds ».

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités techniques et administratives de la mise en place, la surveillance et l'entretien de cette signalétique sur le domaine communal.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de ladite convention
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

#### **11- ZAER : carte, bilan de la concertation et arrêt des ZAER : DCM 2024\_36**

Par délibération en date du 15/02/2024, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 29/03/24 au 12/04/2024 inclus en mairie et sur le site Internet de la Commune,
- Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 05 avril 2024 à 18h30 en mairie

Le bilan de cette concertation peut être synthétisé comme suit :

- Personnes ayant consigné des observations sur le registre : 1
- Personnes présentes à la réunion publique : 5
- Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes identifiées dans les cartes présentées en séance ont été délimitées.

L'exposé entendu, et après délibération, les membres du Conseil Municipal présents et représentés :

- Identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) selon les cartes jointes en annexes
- Autorisent Monsieur Le Maire à notifier la présente délibération au référent préfectoral du Doubs pour les EnR, à la Communauté de Communes du Pays Sancey-Belleherbe et au PETR Doubs Central.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **12- Participation FAAD et FSL : DCM 2024\_37**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (0.30 € par habitant), et au Fonds de Solidarité de Logement (0.61 € par habitant), pour une population de 1 345 habitants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte :

- de participer au F.A.A.D. à hauteur de 409.20 €,
- de participer au F.S.L. pour un montant de 832.04 €.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **13 – Décision modificative : DCM 2024\_38**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°01 comme suit :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D2151 : Améngt Place Mairie, rue Mont	100.00 €	
<b>Total D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100.00 €</b>	
D266 : autres formes de participation		100.00 €
<b>TOTAL D26 : Particip et créances ratta</b>		<b>100.00 €</b>
D65748 : Subv fonction pers de droit privé		1 000.00 €
D65888 : Autres		11 000.00 €
<b>TOTAL D65 : Autres charges gest courante</b>		<b>12 000.00 €</b>
R7022 : coupes de bois		12 000.00 €
<b>TOTAL R70 : Prod, serv, domaines, divers</b>		<b>12 000.00 €</b>

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition de décision modificative n°01 et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

#### **14-Remboursement repas Médiathèque : DCM 2024\_39**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la journée "La Médiathèque fait son cinéma" mardi 21 mai dernier, il y a lieu de rembourser les repas de la Responsable de la Médiathèque et de la Bénévole soit 10.30 € le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres autorise :

- le remboursement de 10.30 € à la Responsable de la Médiathèque
- Le remboursement de 10.30 € à la Bénévole de la Médiathèque
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

#### **15-Attributions de compensation définitives 2024 : DCM 2024\_40**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2024 définissant les attributions de compensation 2024

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 relatif à la répartition de la fiscalité éolienne

Aux termes de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts, les attributions de compensation définitives doivent être votées par l'assemblée communautaire avant le 31 décembre de l'année N.

Les éléments de calcul de ces ACTP définitifs sont transmis par mail aux membres du Conseil et tiennent compte de plusieurs éléments :

- Le service mutualisé des secrétaires de mairie,
- La répartition du coût des services techniques par commune,
- La répartition du montant global de la fiscalité éolienne perçue par le bloc communal à hauteur de 70 % pour la CCPSB et 30 % la commune (validité en conseil communautaire du 10 septembre 2020

M. le Maire présente la proposition d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024

Il ressort du calcul que la Communauté de Communes *versera* à la commune de SANCEY la somme de 133 388 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 présenté.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

### **16-Vente de terrain : DCM 2024\_41**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la vente de terrain communal au prix de 3€/m2 pour tout porteur de projet professionnel relevant du développement du secteur de la santé.

Les frais relatifs à toute transaction seront à la charge de l'acquéreur.

L'exposé entendu, après délibération, les membres présents et représentés approuvent à l'unanimité cette proposition de vente de terrain communal et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférents.

*Voté pour un avis favorable 19 voix*

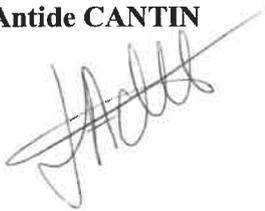
### **17-Affaires diverses :**

- Résultats appel d'offres marchés de travaux de renouvellement réseau AEP (Rue Montravers, rue Fenotte...)
- Mobilité PETR : création d'une ligne régulière Rougemont/Baume depuis le 04/09/2024
- Département : mise en œuvre d'un projet de réseau de chaleur pour le collège Fertet.
- Installation d'une borne IRVE sur parking du Maximarché
- L'application concernant le dispositif e-boo installé sur le terrain de foot de Sancey est consultée en moyenne 1 fois par jour par le SDIS
- Un grand merci à Messieurs Roger Démoly, André Soulet et Pascal Clerc pour la remise en état et la pose de 2 stèles installées aux endroits initiaux dans la forêt.
- Décommissionnement du cuivre : réunion publique le 19/10/2024
- Patronage : tableau posé
- Logements communaux : départ de Mathieu Pourron au 63 Grande Rue
  
- **Remerciements :**
  - o D'Amaury Sport Organisation pour le tour de France féminin
  - o De la Carsat et MSA pour la mise à disposition de la MTL pour le spectacle « La retraite de Babeth »
  - o De M. Jean-Jacques Monnot pour la journée du 7 Septembre (Commémorations)
  - o De M. Joël Mougey pour l'article dédié à son papa dans le bulletin
  - o D'une maman pour l'agréable soirée de la fête des mères
  - o Des familles lors des décès de Madame Colette Brand, Monsieur Gilbert Devillers et Monsieur Claude Duquet
  
- Faire-part de naissance de Jules, petit-fils d'Eric Noirot
  
- Anniversaire à venir : Madame Emilie Goguel – 95 ans (13/11)  
Madame Pierrette Sauret – 90 ans (20/11)  
Madame Marie-Thérèse Michelin – 90 ans (23/12)
  
- **Bilan des manifestations qui ont eu lieu depuis la dernière réunion de conseil :**
  - o Opération brioches (ADAPEI) le 09 et 11 avril a rapporté 873 €
  - o Journée nettoyage du village : samedi 27 avril
  - o Inauguration du Patronage : vendredi 3 mai
  - o Soirée fête des mères : vendredi 24 mai
  - o Fête de Sancey : dimanche 23 juin

- Fête du 14 juillet
  - Jeux Intervillages : dimanche 21 juillet
  - Tour d'Alsace : samedi 27 juillet
  - Tour de France féminin : vendredi 16 août
  - Journée des Commémorations : samedi 07 septembre
  - Rallye des amis des véhicules anciens : dimanche 15 septembre
- **Manifestations à venir :**
- Rallye automobile ASA Pays de Montbéliard : vend 04 et samedi 05 octobre
  - Octobre Rose : dimanche 20 octobre – Manifestation organisée par le Comité des Fêtes, vin chaud offert par la Commune.
  - Déroulement de la cérémonie du 11 novembre
  - Illuminations de Noël
  - Repas des Aînés : dimanche 15 décembre
  - Marché des Saveurs : vendredi 20 décembre
  - Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025
  - Médaille Famille Française : dossier à déposer avant le 15 janvier 2025 pour une remise lors de la fête des mères en mai 2025

Fin de séance : 21h25

**La Secrétaire**  
**J. Antide CANTIN**



**Le Maire**  
**Frédéric CARTIER**

